

**Société Anonyme de Franche-Comté - Programme de réhabilitation
de 198 logements, 2, 4 et 6, rue de Savoie à Besançon - Garantie
par la Ville, à hauteur de 50 % d'un prêt PALULOS de 8 392 479 F contracté
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les trois immeubles de 66 logements composant cette opération sont constitués de 3 logements de type 1 (29 m²), 63 logements de type 2 (48 m²) et 132 logements de type 3 (66 m²). Ils ont été mis en location le 15 décembre 1972.

Les travaux envisagés concernent les espaces privatifs et les parties communes (halls d'entrée, circulations horizontales). Ils porteront sur :

- le renforcement de la sécurité (pose d'interphone, éclairage permanent et vidéo surveillance, points lumineux sur paliers intermédiaires et suppression des parois de caves en palis bois)

- la privatisation des espaces (création de cloisons intermédiaires en coursives pour isoler la cage d'escalier des circulations d'accès aux appartements (réduction nuisances sonores, appropriation des espaces))

- l'isolation thermique (fenêtres PVC avec volets roulants)

- la mise aux normes des équipements (électricité : prises de courant supplémentaires, sanitaires : robinetterie, mécanisme chasse d'eau, ascenseurs)

- le confort et l'agrément (faïence, revêtements de sols, habillages contremarches d'escaliers, etc.).

Ces travaux n'auront pas d'incidence financière sur les loyers actuels.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 9 991 643 F (1 523 216,16 €) qui se décomposent comme suit :

- travaux et imprévus	9 127 860 F	(1 391 533,29 €)
- honoraires	863 783 F	(131 682,86 €)

Ce projet sera financé :

- par une subvention d'Etat	999 164 F	(152 321,56 €)
- par un prêt PALULOS	8 392 479 F	(1 279 425,18 €)
- par un prêt Comité Interministériel du Logement (réhabilitation)	600 000 F	(91 469,41 €)

La garantie de la Ville est sollicitée pour le prêt PALULOS à hauteur de 50 %, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande et en cas d'accord à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt PALULOS de 8 392 479 F (1 279 425,18 €),

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie à hauteur de la somme de 4 196 239,50 F (639 712,59 €) représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 8 392 479 F (1 279 425,18 €) que la SAFC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le programme de réhabilitation de 198 logements, rue de Savoie à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt de 8 392 479 F consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Taux : 4,20 %
- Durée : 15 ans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 18 juin 2001.